



FORMATION CONTINUE 2026

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

CYCLE DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE

SESSION 2 LA PARTICIPATION AUX ACQUETS, LES SUCCESSIONS ET LE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Vendredi 18 septembre, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

En présentiel : Ecole des Avocats, 35 C Bd des Récollets, Toulouse

En visio : Via zoom

Pierrette AUFIERE

Avocat honoraire - Médiateur familial

Camille LEBEY

Notaire

TARIF : 190€ la séance et 160€ / - 2 ans

Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL

**CLIQUEZ ICI
pour consulter
les informations
du CNB sur le
FIF PL**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître les règles liquidatives du régime de la participation aux acquêts et des problématiques en matière de succession.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - La participation aux acquêts

- Rappel et explication du principe du régime :

- * Règles propres à sa liquidation
- * Points d'alerte spécifiques, notamment au regard de la prescription
- * Evolution suite à la loi récente sur la justice patrimoniale

II - Pour les successions

- Problématiques liées à :

- * Assurances vie et secret professionnel opposé en la matière
- * Testaments et contestation : nouvelles règles de délivrance des legs
- * Réserve héréditaire et sa protection : action en réduction/action en retranchement
- * Nature de la réserve : en valeur et non plus en nature, absence d'indivision

- Droit international privé : exemples concrets

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis après la formation.

Modalités d'évaluation de la formation :

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visio : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52